

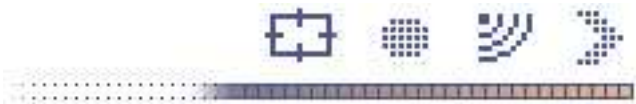
Expérimentations TNT en haute définition autorisées le 23 mai 2006 à Paris, Lyon et Marseille

Schéma de partage des canaux HD entre le 28 mai et le 17 juillet 2006

	28-mai	09-juin	11-juin	25-juin	09-juil	15-juil	17-juil
HD1				TF1	TF1/M6	TF1	France Télévisions Arte
	France Télévisions Arte						
HD2							
		TF1/M6	M6		Canal +		

Calendrier des principales manifestations sportives :

- **Roland Garros** : du 28 mai au 11 juin (programmes indicatifs, les horaires des matchs pouvant être modifiés en fonction des intempéries) ;
- **Coupe du monde** : du 9 juin au 9 juillet ;
- **Wimbledon** : du 26 juin au 9 juillet (programmes indicatifs, les horaires des matchs pouvant être modifiés en fonction des intempéries).



CANAL+

Cahier des charges concernant les programmes diffusés dans le cadre de l'expérimentation en télévision numérique de terre en clair et en haute résolution

- Principes généraux

Le présent cahier des charges est destiné à définir les conditions de programmation de Canal+ dans le cadre des expérimentations de télévision numérique de terre en clair et en haute définition conduites entre le 28 mai et le 17 juillet 2006.

Pour Canal+, l'expérimentation est effectuée entre le 26 juin 2006 et le 17 juillet 2006 (voir schéma en annexe).

Le service est diffusé sur le réseau HD 2.

Le numéro logique du HD2 est le 51. La dénomination est « TEST HD2 »

- Programmes :

Les émissions sont principalement choisies parmi celles diffusées par le service faisant l'objet de la présente expérimentation. Elles comprennent notamment des retransmissions sportives ainsi que des programmes à fort potentiel culturel.

La diffusion d'œuvres européennes ou d'expression originale française est privilégiée ; l'éditeur transmet au Conseil le nom et les horaires des œuvres audiovisuelles et cinématographiques qui sont diffusées en haute définition pendant l'expérimentation.

Les programmes diffusés ne peuvent comporter d'autres messages publicitaires que ceux déjà existants dans les programmes diffusés par le service autorisé.

Une grille de programme détaillée est transmise au Conseil avant le démarrage de l'expérimentation.

- Responsabilité éditoriale et obligations déontologiques :

L'éditeur est responsable du contenu des émissions qu'il diffuse. Il conserve en toutes circonstances la maîtrise de son antenne et respecte l'ensemble des obligations contenues dans la convention conclue pour la diffusion de Canal+.

ARTE

Cahier des charges concernant les programmes diffusés dans le cadre de l'expérimentation en télévision numérique de terre en clair et en haute résolution

- Principes généraux

Le présent cahier des charges est destiné à définir les conditions de programmation de Arte dans le cadre des expérimentations de télévision numérique de terre en clair et en haute définition conduites entre le 28 mai et le 17 juillet 2006.

Pour Arte, l'expérimentation est effectuée entre le 28 mai 2006 et le 11 juin 2006 puis du 16 au 17 juillet en canal partagé avec France Télévisions (voir schéma en annexe).

Le service est diffusé sur le réseau HD 1.

Le numéro logique du HD1 est le 50. La dénomination est « TEST HD1 »

- Programmes :

Les émissions sont principalement choisies parmi celles diffusées par le service faisant l'objet de la présente expérimentation. Elles comprennent notamment des retransmissions sportives ainsi que des programmes à fort potentiel culturel.

La diffusion d'œuvres européennes ou d'expression originale française est privilégiée ; l'éditeur transmet au Conseil le nom et les horaires des œuvres audiovisuelles et cinématographiques qui sont diffusées en haute définition pendant l'expérimentation.

Les programmes diffusés ne peuvent comporter d'autres messages publicitaires que ceux déjà existants dans les programmes diffusés par le service autorisé.

Une grille de programme détaillée est transmise au Conseil avant le démarrage de l'expérimentation.

- Responsabilité éditoriale et obligations déontologiques :

L'éditeur est responsable du contenu des émissions qu'il diffuse. Il conserve en toutes circonstances la maîtrise de son antenne.

FRANCE TELEVISIONS

Cahier des charges concernant les programmes diffusés dans le cadre de l'expérimentation en télévision numérique de terre en clair et en haute résolution

- Principes généraux

Le présent cahier des charges est destiné à définir les conditions de programmation de France Télévisions dans le cadre des expérimentations de télévision numérique de terre en clair et en haute définition conduites entre le 28 mai et le 17 juillet 2006.

Pour France Télévisions, l'expérimentation est effectuée entre le 28 mai 2006 et le 11 juin 2006 puis du 16 au 17 juillet en canal partagé avec Arte (voir schéma en annexe).

Le service est diffusé sur le réseau HD 1.

Le numéro logique du HD1 est le 50. La dénomination est « TEST HD1 »

- Programmes :

Les émissions sont principalement choisies parmi celles diffusées par le service faisant l'objet de la présente expérimentation. Elles comprennent notamment des retransmissions sportives ainsi que des programmes à fort potentiel culturel.

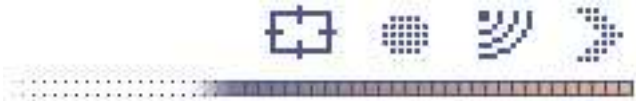
La diffusion d'œuvres européennes ou d'expression originale française est privilégiée ; l'éditeur transmet au Conseil le nom et les horaires des œuvres audiovisuelles et cinématographiques qui sont diffusées en haute définition pendant l'expérimentation.

Les programmes diffusés ne peuvent comporter d'autres messages publicitaires que ceux déjà existants dans les programmes diffusés par le service autorisé.

Une grille de programme détaillée est transmise au Conseil avant le démarrage de l'expérimentation.

- Responsabilité éditoriale et obligations déontologiques :

L'éditeur est responsable du contenu des émissions qu'il diffuse. Il conserve en toutes circonstances la maîtrise de son antenne et respecte l'ensemble des obligations contenues dans les cahiers des missions et des charges de France Télévisions.



M6

Cahier des charges concernant les programmes diffusés dans le cadre de l'expérimentation en télévision numérique de terre en clair et en haute résolution

- Principes généraux

Le présent cahier des charges est destiné à définir les conditions de programmation de M6 dans le cadre des expérimentations de télévision numérique de terre en clair et en haute définition conduites entre le 28 mai et le 17 juillet 2006.

Pour M6, l'expérimentation est effectuée entre le 9 juin 2006 et le 9 juillet 2006 (voir schéma en annexe).

Le service est diffusé :

- sur le réseau HD2 du 9 juin au 11 juin en canal partagé avec la société TF1 ;
- sur le réseau HD 2 du 12 juin au 25 juin ;
- sur le réseau HD 1 du 26 juin au 9 juillet en canal partagé avec la société TF1.

Le numéro logique du HD1 est le 50. La dénomination est « TEST HD1 »

Le numéro logique du HD2 est le 51. La dénomination est « TEST HD2 »

- Programmes :

Les émissions sont principalement choisies parmi celles diffusées par le service faisant l'objet de la présente expérimentation. Elles comprennent notamment des retransmissions sportives ainsi que des programmes à fort potentiel culturel.

La diffusion d'œuvres européennes ou d'expression originale française est privilégiée ; l'éditeur transmet au Conseil le nom et les horaires des œuvres audiovisuelles et cinématographiques qui sont diffusées en haute définition pendant l'expérimentation.

Les programmes diffusés ne peuvent comporter d'autres messages publicitaires que ceux déjà existants dans les programmes diffusés par le service autorisé.

Une grille de programme détaillée est transmise au Conseil avant le démarrage de l'expérimentation.

- Responsabilité éditoriale et obligations déontologiques :

L'éditeur est responsable du contenu des émissions qu'il diffuse. Il conserve en toutes circonstances la maîtrise de son antenne et respecte l'ensemble des obligations contenues dans la convention conclue pour la diffusion de M6.

TF1

Cahier des charges concernant les programmes diffusés dans le cadre de l'expérimentation en télévision numérique de terre en clair et en haute résolution

- Principes généraux

Le présent cahier des charges est destiné à définir les conditions de programmation de TF1 dans le cadre des expérimentations de télévision numérique de terre en clair et en haute définition conduites entre le 28 mai et le 17 juillet 2006.

Pour TF1, l'expérimentation est effectuée entre le 9 juin 2006 et le 15 juillet 2006 (voir schéma en annexe).

Le service est diffusé :

- sur le réseau HD2 du 9 juin au 11 juin en canal partagé avec la société M6 ;
- sur le réseau HD 1 du 12 juin au 25 juin ;
- sur le réseau HD 1 du 26 juin au 9 juillet en canal partagé avec la société M6.

Le numéro logique du HD1 est le 50. La dénomination est « TEST HD1 »

Le numéro logique du HD2 est le 51. La dénomination est « TEST HD2 »

- Programmes :

Les émissions sont principalement choisies parmi celles diffusées par le service faisant l'objet de la présente expérimentation. Elles comprennent notamment des retransmissions sportives ainsi que des programmes à fort potentiel culturel.

La diffusion d'œuvres européennes ou d'expression originale française est privilégiée ; l'éditeur transmet au Conseil le nom et les horaires des œuvres audiovisuelles et cinématographiques qui sont diffusées en haute définition pendant l'expérimentation.

Les programmes diffusés ne peuvent comporter d'autres messages publicitaires que ceux déjà existants dans les programmes diffusés par le service autorisé.

Une grille de programme détaillée est transmise au Conseil avant le démarrage de l'expérimentation.

- Responsabilité éditoriale et obligations déontologiques :

L'éditeur est responsable du contenu des émissions qu'il diffuse. Il conserve en toutes circonstances la maîtrise de son antenne et respecte l'ensemble des obligations contenues dans la convention conclue pour la diffusion de TF1.